

Hôtel de Ville

B.P. 20931
66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

Le maire

monsieur.le.maire@mairie-perpignan.com

Perpignan, le 22 février 2019

Monsieur BERJOUAN Nicolas
Collectif NOU-S Perpignan

contact@nousperpignan.org

Références : JMP/CFS/NI

Monsieur,

Votre courrier du 26 novembre, tout comme votre publication du 10 février ont retenu toute mon attention,

Comme vous le savez, pour prévenir ou limiter les dangers ou trouble excessif à l'environnement causés par les émissions de lumière artificielle, et limiter les consommations d'énergie, des prescriptions ont été imposées, aux exploitants ou utilisateurs d'enseignes lumineuses, pour réduire ces émissions.

L'article R.581-59, modifié par [Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 - art. 12](#), précise notamment :

- les seuils maximaux de luminance, exprimés en candelas par mètre carré et l'efficacité lumineuse des sources utilisées, exprimée en lumens par watt.
- Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé.
- Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

Et la ville est particulièrement attentive à l'application de cette loi.

Pendant les entretiens de demande d'autorisation d'enseignes, ainsi que lors de contrôles quotidiens sur le terrain, il est rappelé systématiquement l'obligation du respect de ces règles.



Cependant les vérifications sur le terrain restent complexes car elles doivent se faire la nuit entre 1h et 6h du matin.

En cas de plaintes, comme celle transmise par votre association récemment, il est nécessaire d'obtenir plus d'éléments probants afin de pouvoir envoyer un courrier de mise en demeure étayé.

En ce qui concerne la municipalité, nous réalisons depuis 6 ans un important programme d'économie d'énergie en diminuant la consommation électrique liée à l'éclairage public. Ce dernier est bien évident en lien avec le respect des normes en vigueur et prend en compte les contraintes environnementales et la biodiversité, en privilégiant la diminution de la pollution lumineuse.

Ainsi tous les éclairages et mises en valeur sont coupés dans la nuit. Depuis trois ans, tous les éclairages neufs ainsi que ceux sur lesquels nous sommes intervenus en dépannage, sont équipés de ballasts électroniques permettant de diminuer de 30 à 50 % la consommation pendant la nuit (en fait 50 % dans les quartiers extérieurs et rocades et 30 % en centre-ville et zone vidéo surveillée).

Tous les luminaires créant de la pollution lumineuse (boules notamment) sont supprimés au fur et à mesure des aménagements, L'objectif étant de les avoir tous remplacés avant 2020 (4 200 luminaires en forme de boules en 2011 à 600 aujourd'hui).

Enfin, la ville a participé à l'élaboration du nouvel arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et met déjà en application les solutions retenues.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, à mes sincères salutations.

Le Maire



Jean-Marc PUJOL